

17/15 – 14 juin 2016

## Subvention au COP section Handball

### Le rapporteur,

☛ rappelle que la section Handball avait fait une demande de subvention d'un montant de 7 000 € pour investir dans l'achat de buts gonflables d'une valeur de 850 € par jeu de buts.

☛ rappelle que les membres de la commission mixte vie associative et sports, lors de la commission du 23 février 2016, avaient sursis à statuer sur toute prise de décision, dans l'attente d'une rencontre avec le Président de la section.

☛ rappelle que les membres de la commission mixte se sont à nouveau réunis pour procéder à un arbitrage pour la subvention à verser au COP section handball.

☛ indique que les membres de la commission mixte proposent le versement d'une subvention de 1 700 € correspondants au subventionnement de deux jeux de buts.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,*

*Vu la délibération n°16/02 du 29 mars 2016 portant adoption du budget primitif 2016 de la commune,*

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « Vie associative et Sports » du 17 mai 2016 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE :

d'allouer la subvention suivante au COP section handball :

	<b>Subventions 2016</b>	<b>Acomptes versés</b>	<b>Subventions restantes 2016 à verser</b>
<i>COP section handball</i>	<b>1 700</b>	-	<b>1 700</b>

### AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.